

1. Définitions du terme « pesticides »

Instruction : UNEP/FAO/RC/COP.8/27, section III. A. 1., questions d'ordre général relatives à la mise en œuvre de la Convention

Contexte :

Lors de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, dans le cadre de l'examen des questions d'ordre général relatives à la mise en œuvre de la Convention, les Parties ont demandé au Secrétariat de remédier aux problèmes concernant la communication des réponses de pays importateurs qui découlent du fait que les Parties emploient des définitions différentes du terme « pesticides ». Afin de résoudre ces problèmes, il est demandé aux Parties de fournir des informations supplémentaires quant à l'existence de ces diverses définitions et des incidences résultant de l'emploi de ces définitions par les Parties sur la mise en œuvre de la Convention.

À sa huitième réunion, en examinant plus avant cette question, la Conférence des Parties a convenu de poursuivre le travail sur l'enquête relative aux différentes définitions ainsi que la préparation d'une analyse approfondie des réponses et d'une description des incidences potentielles de l'emploi des différentes définitions, y compris des moyens de remédier à ce problème.

Suite donnée :

Demandes d'informations	Répondants	Méthodes de communication des informations	Dates limites de communication des informations
Répondre à l'enquête du Secrétariat sur l'existence de diverses définitions du terme « pesticides » et les incidences résultant de l'emploi de ces définitions par les Parties sur la mise en œuvre de la Convention.	Parties	Un questionnaire sera publié en ligne sur le site Web de la Convention pour permettre de répondre à cette demande.	Aucune date limite n'est spécifiée. Veuillez communiquer les informations avant la date limite qui sera précisée dans une prochaine communication à ce sujet.

Point de contact :

M^{me} Christine Fuell (E-mail : christine.fuell@fao.org, Tél. : +39 06 5705 3765, Fax : +39 06 5705 3224).